

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept le quinze décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6

**Etaient présents:**

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET - Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DÉGHIMA

Mme Karima BENBAHLOULI - M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – Mme Hafida BENFRID – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIIN - Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK - M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE

**Etaient excusés :**

M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Mohamed MOKRANE  
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ  
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK  
Mme Aurore MOUY absente  
M. André MURAWSKI excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** Le 08 Décembre 2017.

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### **Questions**

- 1 - PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) – PRESENTATION DU PADD
- 2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
- 3 – ANNULATION DU COMPTE AUTRE PROVISION POUR RISQUES – BUDGET COMMUNAL 2017
- 4 – PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE EN RUINE CADASTRE AK 72 POUR 974 M<sup>2</sup> SITUE AU 137 RUE LEON GAMBETTA A OSTRICOURT
- 5 – CONVENTION GRDF - COMPTEUR COMMUNICANT GAZ ET MAITRISE DE LA FACTURE D'ENERGIE
- 6 – RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADULTE RELAIS MEDIATRICE SANTE DANS LE CADRE DE L'ATELIER SANTE VILLE
- 7 – POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)
- 8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE AVEC LA CCPC POUR L'ANNEE 2016
- 9 – CCPC – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RUELLE A LA CCPC DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DU FILET MORAND
- 10 – CCPC -CESSION DES PARCELLES A 2789 – A 2788 – A 130 – A 2843 A LA CCPC DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DU FILET MORAND
- 11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT AVEC LE COLLEGE DE OSTRICOURT
- 12 – HIVERNALES 2018 – ADOPTION DU PROGRAMME ET FIXATION DES TARIFS D'ENTREE AUX DIFFERENTS SPECTACLES
- 13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADES
- 14 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TENNIS
- 15 – CIMETIERE – REDEVANCE DE DISPERSION TARIF

### **Informations**

- Motion au conseil départemental

### **Questions diverses**

Avant de commencer, Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur André MURAWSKI est absent, soucieux de répondre à des engagements autres que ceux du Conseil Municipal d'Ostricourt.

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'ordre du jour et propose de reporter la question :

5 – CONVENTION GRDF - COMPTEUR COMMUNICANT GAZ ET MAITRISE DE LA FACTURE D'ENERGIE

L'ordre du jour modifié est accepté.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017**

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles du Procès-Verbal du 13 Octobre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état de l'absence excusée de Monsieur MURAWSKI et s'étonne une nouvelle fois des motifs indiqués laissant supposer que le Conseil devrait inscrire ses réunions en fonction de l'agenda de Monsieur MURAWSKI.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n° 23/2017** : Bon de commande Cession des droits de représentation proposé par l'Association Hempire Scene Logic sise 51 rue Marcel Hénaux (59000) LILLE pour assurer un concert du MELTING TRIO le Dimanche 28 Janvier 2018 à 16 heures à la Maison du Temps Libre d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2018.

Montant du Concert : 1 199,54 € € TTC

**Décision n° 24/2017** : Devis proposé par l'Association Jardin Cour Diffusion sise 55/2 rue Louis Faure (59000) LILLE pour assurer une représentation de *Ma bouchère bien aimée* le Dimanche 18 Février 2018 à Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2018.

Prix de la représentation : 1 856 € Net

**Décision n° 25/2017** : Devis proposé par la Compagnie HILARETTO sise 87 rue Napoléon Demarquette (62110) HENIN-BEAUMONT pour assurer un Spectacle WOK AND WOLL avec Kordian HERETYNSKI et Pierre Damien FITZNER le Dimanche 25 Mars 2018 à Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2018.

Prix du spectacle : 2 042 € TTC

**Décision n° 26/2017** : marché des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la Ville d'Ostricourt :

- **Lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES**

Entreprise DIDIER LANGUE 1Q Rue Arthur Lamendin 62160 GRENAVY

Tranche 1 :

Site 11 Mairie	5 690 € HT	6 828 € TTC
Site 17 Ecole Roger Salengro	7 185 € HT	8 622 € TTC
<b>Total :</b>	<b>12 875 € HT</b>	<b>15 450 € TTC</b>

Tranche 2 :

Site 8 Minos	314 € HT	376,80 € TTC
Site 19 Ecole du Courant d'Eau	3 455 € HT	4 146 € TTC
<b>Total :</b>	<b>3 769 € HT</b>	<b>4 522,80 € TTC</b>

Tranche 3 :

Site 2 Salle Salengro	665 € HT	798 € TTC
Site 4 Foyer Raoul Papin	1 220 € HT	1 464 € TTC
Site 10 Maison de l'Emploi	300 € HT	360 € TTC
Site 12&22 Espace Jeunesse/CS	3 000 € HT	3 600 € TTC
Site 18 Ecole PMC	3 170 € HT	3 804 € TTC
<b>Total :</b>	<b>8 355 € HT</b>	<b>10 026 € TTC</b>

Tranche 4 :

Site 6 Salle Charles de Gaulle	4 810 € HT	5 772 € TTC
Site 20 Ecole de Musique	2 170 € HT	2 604 € TTC
<b>Total :</b>	<b>6 980 € HT</b>	<b>8 376 € TTC</b>

Tranche 5 :

Site 1 Stade du Rapid	4 545 € HT	5 454 € TTC
Site 15 Halle du Tennis	790 € HT	948 € TTC
<b>Total :</b>	<b>5 335 € HT</b>	<b>6 402 € TTC</b>

**Totaux des tranches 1 à 5 :**                      **37 314 € HT**                      **44 776,80 € TTC**

Le Marché est du type « Prix global forfaitaire actualisable et non révisable ».

**Décision n° 27/2017** : Contrat proposé par la SA LYS RESTAURATION sise rue du riez d'Elbecq Zone Industrielle de Roubaix-Est à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants scolaires municipaux au cours de l'année scolaire 2017/2020, des garderies du mercredi et des A.L.S.H. (Toussaint-Février-Pâques-Août).

Le montant de l'offre est de 2,07 € le repas Maternel/Primaire soit 2,18 € TTC  
Prestation pique-nique :                      0,58 € HT soit 0,61 € TTC  
Prestation viande doublée grammage adulte :                      0,58 € HT soit 0,61 € TTC  
Prestation fromage + beurre :                      0,48 € HT soit 0,51 € TTC

Option Mise à disposition du personnel pour la restauration :

Coût horaire : 17,62 € HT soit 18,59 € TTC (TVA 5.5%)

Le marché prendra effet du 02 Octobre 2017 au 31 Août 2020, renouvelable.

**Décision n° 28/2017** : Avenant au Contrat de partenariat pour la période scolaire 2017/2020 passé avec la SA LYS RESTAURATION sise rue du riez d'Elbecq Zone Industrielle de Roubaix-Est à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants scolaires municipaux, des garderies du mercredi et des A.L.S.H. (Toussaint-Février-Pâques-Août) pour la fourniture de diverses denrées pour les goûters selon les prix TTC ci-après :

Repas maternels/primaires : 2,18 €  
Supplément grammage adulte : 0,61 €  
Fromage adulte + micro-beurre : 0,51 €  
Supplément pour repas pique-nique : 0,61 €

**Fruit : 0,30 €**

**Confiture de fraises : 3,05 € le pot**

**Biscuit emballé (gaufre, brownies...) : 0,34 €**

**Nutella en pot : 8,55 € le kg**

**Fromage : 0,49 €**

**Vache qui rit : 0,15 €**

L'avenant est établi pour une durée du 02 Octobre 2017 au 31 Août 2020.

**Décision n° 29/2017** : Bulletin d'adhésion pour l'année 2017 à l'Association CAUE du Nord (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord).

Barème des adhésions : Commune de 5 000 à 10 000 habitants : **750 €**

<b>2017/088 - Procédure de révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Présentation du PADD</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/38 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant sur l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Considérant que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) doit faire l'objet d'une présentation au sein du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident à :

- De prendre acte du projet d'aménagement et de développement durables porté à sa connaissance.

### Compte-rendu des débats :

**Monsieur le Maire** ouvre les débats après la présentation par le Bureau d'études présente **Monsieur Jean-Marie Bonte** demande dans le cadre du renouvellement du plan local d'urbanisme, à avoir connaissance de l'état des lieux des zones inondables et l'impact ainsi que les prescriptions au niveau du plan de prévention des risques d'inondation, les modalités de l'identification des zones humides et agricoles et également le porté à connaissance et l'état d'avancement des documents validés par les services préfectoraux.

**Monsieur DELERIVE** intervient pour rappeler les prescriptions relatives au PPRI et souhaite renforcer les dispositions à ce sujet en précisant l'interdiction de remettre au niveau naturel les maisons réhaussées.

**Monsieur le Maire** précise qu'un registre est mis à disposition des administrés dans le hall de la Mairie afin de consigner les éventuelles doléances et remarques.

### **2017/089 - Décision budgétaire modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/029 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant sur le vote du budget,

Vu la délibération 2017/048 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017 portant sur la décision modificative n° 1,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants afin de permettre l'intégration de frais d'études – vidéoprotection qui ont donné lieu à réalisation d'investissements :

### **Section d'Investissement Budget Communal 2017:**

<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 740,00
<b>959</b>	<b>POLE ENFANCE</b>	
21312	Bâtiments scolaires	+ 150 000,00
21318	Autres bâtiments publics	- 150 000,00

<b>Recettes</b>		
Chapitre	Libellé	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
2031	Frais d'études	4 740,00

**Monsieur Le Maire** indique qu'il n'y a pas de modifications budgétaires.

**2017/090 - Annulation du compte autres provisions pour risques - budget communal 2017**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la note conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques du 12 juin 2014 consécutive à l'avis précité,

Vu la demande du Comptable public de Phalempin relative aux anomalies comptables et corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,

Considérant que des dotations à provision ont été comptabilisées par opérations semi-budgétaires à l'article 6815 pour un montant total de 22 500,00 €, mais que ces opérations s'avèrent erronées,

Considérant la demande du Comptable de solder le compte non budgétaire 15181 présentant dès lors un solde anormalement créditeur de 22 500,00 € au Compte de gestion de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- De régulariser cette anomalie par opération semi-budgétaire de recette d'ordre à l'article 1068, en contrepartie d'un débit au compte 15181 pour solde, pour un montant de 22 500,00 €,
- D'autoriser le Comptable à enregistrer ladite opération au budget 2017 de la commune.

**2017/091 - Proposition d'acquisition de l'immeuble en ruine - cadastré AK 72 pour 974 m<sup>2</sup> situé au 137 rue Léon Gambetta à Ostricourt.**

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2016/014 émis par le Maire d'Ostricourt le 26 janvier 2016 rendu exécutoire par transmission en Préfecture du Nord le 26 janvier 2016.

Vu le rapport d'expertise établi par décision du Tribunal Administratif de Lille par ordonnance du 8 janvier 2016.

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 février 2016 proposant une valeur foncière de 65 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Vu le devis estimatif de démolition établi à près de 21 000,00 €.

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition de l'immeuble cadastré AK 72, d'une superficie de 974 m<sup>2</sup>, sis 137 rue Léon Gambetta à Ostricourt.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré AK 72, d'une contenance de 974 m<sup>2</sup>, situé au 137 rue Léon Gambetta à Ostricourt pour un montant de 37 500 €.
- De signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.
- De prendre en charge les frais d'actes notariés liés à cette acquisition
- De procéder dans les meilleurs délais à la déconstruction de l'immeuble en ruine.

### **Compte-rendu des débats :**

**Monsieur Le Maire** présente le projet

**Monsieur Jean-Marie Bonte** pose la question quant à la prise en charge des frais de notaire

**Monsieur Mohamed Mokrane** indique qu'habituellement les frais sont à la charge de l'acheteur

**Monsieur Le Maire** précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune, comme indiqué dans le corps de la délibération.

<b>2017/092 - Renouvellement du poste d'adulte relais médiatrice santé dans le cadre de l'atelier Santé Ville</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations en matière de promotion de la santé et d'accès aux soins dans le cadre de la Politique de la Ville.



Considérant le Contrat de Ville d'Ostricourt 2015-2020 porté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault signé le 30 juin 2015.

Vu la délibération municipale 2016/029 prise lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant sur la mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant l'Atelier Santé Ville d'Ostricourt et la nécessité d'avoir recours à un médiateur pour permettre son développement.

Considérant que le poste d'adulte relais peut être financé par l'Etat à hauteur de 75 % et à hauteur de 25 % par l'Agence Régionale de Santé pour des fonctions de médiateur santé.

Les missions de médiation remplies par les adultes-relais sont :

- D'informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants.
- De prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue.
- D'accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association.
- De contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le renouvellement du contrat adulte relais -médiateur santé- pour une nouvelle période de 3 ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement du contrat adulte relais en vue d'assurer les fonctions de médiateur santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et signer les documents relatifs à ce contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste.
- De rappeler les conditions de mise à disposition du dispositif Politique de la Ville - Atelier Santé Ville avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

### **Compte rendu des débats :**

**Madame Peggy VANBRUGGHE** demande s'il est certain que l'ARS financera les 25%.

**Monsieur le Maire** réponds que l'ARS est intervenu financièrement à hauteur de 25 % dans le contrat précédent et qu'il souhaite qu'il en soit de même pour cette reconduction.

**2017/093 - Politique de la Ville - signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans le cadre du service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005.

Vu la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe « Nouvelle organisation territoriale de la République »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1.

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2014 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Considérant que la commune d'OSTRICOURT avait mis en place un dispositif CLSPD dans le cadre de la compétence politique de la ville, et qu'à ce titre, du personnel était affecté à cette mission,

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC et à leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la politique de la ville devient une compétence intercommunale optionnelle,

Vu l'article L5211-4-1 I – al.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'OSTRICOURT va mettre à disposition son service communal pour l'exercice de la compétence communautaire

Vu la saisine du comité technique de la Communauté de communes,

Vu la saisine du comité technique compétent pour la commune d'OSTRICOURT.

Vu la délibération n°2016/063 du Conseil communautaire en date du 19 avril 2016 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service entre la CCPC et la commune d'OSTRICOURT pour le service Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Considérant que parmi les actions proposées au sein du CLSPD figurent le dispositif « PAROLES DE JEUNES »

Vu les délibérations municipales du 10 décembre 2015 adoptant les statuts de la CCPC et le transfert de la compétence Politique de la Ville.

Vu la délibération n°2016/006 du 26 février 2016 portant sur le transfert du Contrat de Ville

Vu la délibération n°2016/029 du Conseil municipal portant sur la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence Politique de la Ville à la CCPC.

Vu la délibération 2016/29 du CCAS en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant sur la mise à disposition du service CLSPD.

Vu le projet d'avenant visant à inclure ce dispositif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du service CLSPD avec Monsieur le Président de la CCPC dans le cadre de la mise en place de la compétence Politique de la Ville.  
Cet avenant consiste en la prise en compte de l'action « PAROLES DE JEUNES ».

### **Compte rendu des débats :**

**Monsieur Jean-Marie Bonte** demande s'il y a des représentants d'Ostricourt au sein du comité technique de la CCPC.

**Monsieur Le Maire** répond que dans le cadre du transfert de la compétence Politique de la Ville, la CCPC dispose de son propre comité technique et qu'il n'y pas de représentants des communes.

**Madame Isabelle DRUELLE** confirme que les Comités Techniques sont internes à chaque collectivité territoriale.

### **2017/094 - Convention de mise à disposition du service du Dispositif de Réussite Educative avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'année 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005,

Vu la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe « Nouvelle organisation territoriale de la République »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1.

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2014 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Considérant que la commune d'OSTRICOURT avait mis en place un dispositif de réussite éducative (DRE) dans le cadre de la compétence politique de la ville, et qu'à ce titre, du personnel était affecté à cette mission,

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC et à leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la politique de la ville est une compétence intercommunale optionnelle,

Vu l'article L5211-4-1 I – al.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'OSTRICOURT a mis à disposition son service communal pour l'exercice de la compétence communautaire,

Vu la saisine du comité technique de la Communauté de communes,

Vu la saisine du comité technique compétent pour la commune d'OSTRICOURT,

Vu les délibérations n°2016/063 du conseil communautaire en date du 19 avril 2016 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service entre la CCPC et la commune d'OSTRICOURT pour le service Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Vu la délibération n° 2017/007 du Conseil communautaire en date du 27 février 2017 relative à la convention de mise à disposition de service avec le CCAS d'OSTRICOURT pour le dispositif REUSSITE EDUCATIVE (DRE) pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 2016/029 de la commune d'Ostricourt en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant sur la mise à disposition du personnel communal,

Vu la délibération n° 2015/009 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ostricourt portant sur le transfert du personnel Politique de la Ville -Dispositif Réussite Educative en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2015/006 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ostricourt portant sur la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 31 mars 2016,

Considérant que la convention de mise à disposition relative spécifiquement au dispositif de REUSSITE EDUCATIVE avait été omise,

Que la présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition du service communal d'OSTRICOURT pour le Dispositif de Réussite Educative (DRE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le projet de convention de mise à disposition de service,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que Président du CCAS à signer la convention de mise à disposition du service relative au dispositif de réussite éducative (DRE) avec Monsieur le Président de la CCPC dans le cadre de la mise en place de la compétence Politique de la Ville, pour l'année 2016.
- Qu'il soit précisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPC assume ce service directement, sans avoir recours à la mise à disposition du service de la commune d'OSTRICOURT.

### **Compte rendu des débats :**

**Monsieur Le Maire** présente la régularisation de la mise en œuvre du transfert de compétence Politique de la Ville.

#### **2017/095 - Cession d'une partie du chemin de la ruelle Paquette à la CCPC dans le cadre de la renaturation du Filet Morand**

Considérant que dans le cadre du projet de renaturation du filet Morand et de création de la zone d'expansion de crue, la Communauté de communes doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles,

Qu'à cette fin, une procédure d'expropriation est en cours.

Vu l'avis n°2016-452V0909 du service des Domaines en date du 8 avril 2016, mis à jour par un avis n°2017-452V3330 du 6 octobre 2017.

Considérant qu'il est proposé d'acquérir ces parcelles dans les conditions établies par le service de France Domaines, c'est-à-dire au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains libres auquel s'ajoute l'indemnité de remploi.

Considérant que le projet de zone d'expansion de crue recouvre une partie du chemin de la ruelle à OSTRICOURT, relevant du domaine public communal.

Considérant que l'emprise de ce projet a été cadastrée sous le numéro A2859.

Qu'il est envisagé une cession du domaine public communal au profit de la Communauté de communes dans les conditions fixées par l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Qu'en effet, celui-ci permet la cession entre personnes publiques des biens du domaine public sans déclassement préalable.

Considérant que le service de France Domaines a évalué la parcelle concernée dont l'emprise mesure 39m<sup>2</sup> à 1.50 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute l'indemnité de remploi, soit un prix total de 61.42 €. Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- De céder à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT une partie du chemin de la ruelle Paquette, cadastrée A2859 à OSTRICOURT dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser son Maire à signer tout contrat et documents liés à cette affaire.
- De confier la rédaction de cette cession, dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à Me Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN

**2017/096 - Cession des parcelles A2789, A2788, A130, A2843 à la CCPC dans le cadre de la renaturation du Filet Morand**

Considérant que dans le cadre du projet de renaturation du filet Morand et de création de la zone d'expansion de crue, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles,

Qu'à cette fin, une procédure d'expropriation est en cours.

Considérant que la commune d'OSTRICOURT est propriétaire des parcelles suivantes :

- Parcelle A2789 – 21 m<sup>2</sup>
- Parcelle A2788 – 45 m<sup>2</sup>
- Parcelle A130 – 84 m<sup>2</sup>
- Parcelle A2843 (ex A131partie) - 458 m<sup>2</sup> sur 1200 m<sup>2</sup>

Qu'elle envisage de les céder à l'amiable à la Communauté de communes dans les conditions établies par le service de France Domaines, c'est-à-dire au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains libres auquel s'ajoute l'indemnité de remploi.

Vu l'avis n°2016-452V0909 du service des Domaines en date du 8 avril 2016, mis à jour par un avis n°2017-452V3330 du 6 octobre 2017.

Considérant que les cessions se feraient dans les conditions ci-dessous énoncées :

Référence cadastrale	Nouveau numéro cadastral	Contenance en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Valeur du terrain libre sur la base de 1.50€/m <sup>2</sup>	Remploi	Prix total d'acquisition
A2789		21	21	31.5	1.57	33.07
A2788		45	45	67.5	3.37	70.87

A130		84	84	126	6.3	132.3
A131 pie	A2843	1200	458	687	34.35	721.35

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- De céder à la communauté de communes les parcelles A2789, A2788, A130, A 2843 à OSTRICOURT dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avant-contrat, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- De confier la rédaction de cette cession dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, à Me Géraldine DARTOIS, notaire à CARVIN

<b>2017/097 - Convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro avec le collège de Ostricourt</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2017-2018,

La redevance due pour la mise à disposition de la salle Roger Salengro et d'un montant de 15 725 €, pour l'année 2017-2018, montant inférieur aux années précédentes avec pourtant les mêmes créneaux d'utilisation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2017-2018.
- 

**Compte rendu des débats :**

**Monsieur Le Maire** présente l'historique de la création de l'équipement et précise que l'objectif est de ne pas pénaliser les collégiens mais indique depuis la rentrée 2018 les charges de chauffage et d'entretien ont nettement augmenté.

**Monsieur Rabah DEGHIMA** précise que les demandes des enseignants ont toujours reçu une réponse favorable, plus d'heures leur ont été accordées, y compris pour la salle De Gaulle.

**Madame Isabelle DRUELLE** indique que le département cherche à faire des économies dans tous les domaines, notamment en externalisant les missions d'entretien et cite comme exemple la diminution de moitié de la subvention pédagogique.

**Monsieur Le Maire** répond que l'on ne doit pas faire d'économies sur l'éducation.

**Monsieur Rabah DEGHIMA** propose d'établir le coût des charges et de le présenter au département.

**Monsieur Jean-Marie Bonte** souhaite qu'au prochain conseil, les coûts soient communiqués. **Monsieur le Maire** indique qu'à ce sujet en information une proposition de motion sera soumise aux membres du Conseil Municipal

<b>2017/098 - Hivernales 2018 – Adoption du programme et fixation des tarifs d'entrée aux différents spectacles</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel sur le territoire communal et de permettre au public Ostricourtois d'accéder à des représentations artistiques et culturelles de qualité.

Vu la commission municipale « Vie Associative, animation » réunie le 5 décembre 2017.

Considérant le programme des Hivernales 2018 composé de :

- Une prestation musique le dimanche 28 janvier 2018 avec le groupe « Melting Trio »
- Une prestation théâtre le dimanche 18 février 2018 avec le 3One Woman Show de Ma Bouchère Bien Aimée »
- Une prestation musique et scènes jouées le dimanche 25 mars 2018 avec le spectacle « Wok and Woll de la Compagnie Hilareto »

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour accéder à ces manifestations qui se dérouleront dans des salles municipales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- Décide d'approuver le programme des Hivernales 2018.
- Décide de fixer les tarifs à :
  - 12 euros par adulte et 5 euros par enfant de moins de 15 ans pour la première prestation incluant une prestation de convivialité.



- 7 euros par adulte et gratuit aux enfants de moins de 15 ans pour la deuxième prestation incluant une boisson.
- 15 euros par adulte et 6 euros pour les enfants de moins de 15 ans pour le troisième spectacle incluant une prestation de convivialité.

**Madame Christine STEMPIEN** présente le programme pour les Hivernales 2018 en mettant en avant la nécessité d'une accessibilité à la culture au plus grand nombre. Elle fait également état d'un public actuel fidèle et hétéroclite, mais néanmoins peu mobile, d'où l'importance des manifestations culturelles locales.

<b>2017/099 - Modification du tableau des effectifs - Avancement de grades</b>
--------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 octobre 2017,

Considérant la proposition d'avancement de grades pour les agents ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon et/ou ayant obtenu l'examen professionnel.

Considérant l'avis de la CAP du Centre de Gestion du Nord réunie le 30 novembre 2017.

Considérant la nécessité d'ouverture des postes en conséquence.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

➤ D'approuver la création des postes suivants :

- Filière administrative :
  - 1 poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 35 h
  - 1 poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h
- Filière animation :
  - 1 poste adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 h
  - 1 poste adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 30 h
  - 1 poste adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 10 h
- Filière culturelle :
  - 1 poste adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 h
- Filière technique :
  - 9 postes adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 h
  - 1 poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 32 h
  - 3 postes adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 30 h

- 1 poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 30h30
  - 2 postes adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 25 h
  - 1 poste technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 35 h
- 
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
  - De supprimer les postes devenus vacants en surnombre

#### **2017/100 – Versement d’une subvention exceptionnelle au club de tennis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l’association le Tennis Club de l’Offlarde.

L’association sollicite le soutien de la Municipalité pour faire face à des dépenses imprévues liées à des dégradations et notamment le rachat d’un lecteur de cartes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- D’autoriser le versement d’une subvention exceptionnelle de 1091 € à l’association le Tennis Club de l’Offlarde.

#### **Compte rendu des débats :**

**Monsieur Rabah DEGHIMA précise** qu’il ne s’agit pas de dégradations mais que le lecteur de cartes est déficient et qu’à ce titre la subvention de 1091 € correspond à 50% du cout de son remplacement.

#### **2017/101 – Cimetière – redevance de dispersion - tarif**

Une nouvelle redevance de dispersion est proposée afin de pourvoir à l’aménagement et à l’entretien de nouveaux espaces de dispersion.

Cette redevance s’appliquerait uniquement aux personnes qui sollicitent cette opération dans l’espace réservé au « Jardin du Souvenir » du Cimetière. Toutefois sont exemptées de redevance les opérations administratives consécutives soit à une reprise de concession, soit au dépôt d’une urne dont le délai de garde est échu, conformément à l’article L 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par la Mairie, après présentation d’un certificat de crémation attestant l’état civil du défunt.

L'identification des personnes devra être assurée par l'apposition d'une plaque gravée sur une stèle à l'endroit indiqué par la Mairie.

Les modèles et inscriptions seront gravées selon le modèle d'écriture disponible en Mairie.

Les plaques seront fournies par la Mairie et les frais de gravure seront à la charge du demandeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Aurore MOUY) décident :

- De prendre en compte les dispositions précédentes ci-dessus relatives à l'identification dans le jardin des souvenirs.
- D'instituer une redevance de dispersion et d'en fixer le montant à 50 €

### **Compte rendu des débats :**

**Monsieur Le Maire** présente la nouvelle redevance de dispersion des cendres et ses modalités d'application.

### **Informations diverses**

Remerciements de Madame LADUREAU Directrice d'école

Remerciements des membres de l'Association CREACO

**Monsieur Le Maire** propose une motion à l'encontre du conseil départemental :

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSTRICOURT**

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

#### **A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire et Le Conseil Municipal souhaitent exprimer leur désapprobation à l'encontre des services du Conseil Départemental sur les points suivants :

#### **1. La convention de mise à disposition de la salle municipale de sport Roger Salengro avec le collège public Henri Matisse :**

La convention financière relative à cette mise à disposition est passée de 21 784 € en 2015 à 18 284 € en 2016 puis pour finir à 15 725 € en 2017, et ce alors que le collège occupe la totalité des locaux et donc des créneaux horaires durant le temps scolaire.

Il n'a été ni prévu, ni constaté de modifications dans l'attribution des créneaux horaires ces dernières années ce qui rend incompréhensible la décision de minoration des Services Départementaux.

Le Conseil Municipal tient à préciser par ailleurs, que le Collège utilise d'autres infrastructures municipales sportives à titre gracieux et sans revendications particulière de l'Administration Communale, considérant que les collégiens Ostricourtois majoritaires dans l'établissement sont les principaux bénéficiaires.

Le Conseil Municipal garde à l'esprit l'importance des apprentissages de l'éducation physique et sportive dispensés aux collégiens Ostricourtois dans le cadre de cette convention et invite le Conseil Départemental à ne pas compromettre cet objectif de satisfaire aux enseignements dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, le partenariat entre nos collectivités respectives ne devrait pas faire l'objet de décisions unilatérales et non consensuelles, et de ce fait, il est demandé aux services du Département d'examiner l'opportunité d'une révision de cette disposition pour l'année prochaine en fonction des réalités d'occupation des locaux.

## **2. L'attribution du Fonds départemental de la Taxe Professionnelle**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des dispositions de l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances 2017 diminuant le FDPTP au profit du Département du Nord.

Vous précisez par ailleurs, dans votre courrier du 17 novembre 2017, qu'il appartient au Département de définir des critères objectifs de répartition de ce fonds en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts, en privilégiant les groupements de communes, et communes, défavorisés.

Aussi la Ville d'Ostricourt, au faible potentiel fiscal par habitant, s'étonne d'avoir subi une diminution de 20 % du produit attendu par rapport à l'année dernière, et s'interroge sur son classement par les Services du Département.

Pour rappel, le montant de la dotation à recevoir en 2017 est de 88 335,42 €, contre 110 419,28 € perçus au titre de l'année 2016, soit 20 % de baisse.

Il est demandé aux services du Département d'examiner l'opportunité d'une révision de cette disposition en fonction des indicateurs financiers de richesse de la Commune.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.***